

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 26 juin 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 23_41DL

Objet : Demande de subvention au Département des BDR - SMED13 maitre d'ouvrage - Intégration dans l'environnement des réseaux électriques - Reliquat Article 8, Année 2022 - Commune d'Alleins.

L'an deux mil vingt-trois et le 26 juin, à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;
Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Après avoir voté le reliquat Article 8 – année 2022 pour le dossier d'Alleins (Avenue Delattre de Tassigny – Tranche 2), il convient de solliciter l'aide du département pour les communes de moins de 20 000 habitants qui ont une opération d'intégration des réseaux électriques sous maîtrise d'ouvrage SMED13.

N° Dossier	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	APS Montant (€HT)	PART. Art8 (en €)	DEP SUBV CD13 (en €)	Taux (en %)	Subv. SOLLICITE (en €)	SOLDE (en €)
2023.ENV. SMED.042	ALLEINS	Av Delattre de Tassigny (Tr 2)	140 794	48 000	95 000	20	19 000	73 794

Le Comité Syndical après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'enfouissement des réseaux électriques – SMED13 maître d'ouvrage,
- **Autorise** le Président à solliciter la subvention maximale au titre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » - volet réseaux - auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- **Le SMED13** assurera un financement correspondant à la somme de 73 794 €. Le SMED13 fera appel à d'autres partenaires financiers (Enedis et la Commune)

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits



**Le Président,
Didier KHELFA**